

-----  
**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 21/04/2026 AFFICHEE LE 21/04/2026
15	12	14	

**D.C.M. N° 25/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

**PRÉSENTS** : MME EULOGE Angélique, M. IZOARD Philippe, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludivine, MME HEYRIES Julie, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine, M. RONIN Patrick.

**ABSENTS EXCUSES** : MME MASSON Leslie qui a donné pouvoir à MME HEYRIES Julie, Mme BLANC Sylvie qui a donné pouvoir à M. ESCLANGON Gilles, M. MICHEL Jean-François.

M. RONIN Patrick a été désigné en qualité de secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026 transmis par les services fiscaux.

Elle précise que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Elle précise également que figure sur l'état les bases d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation pour laquelle il s'agit de reprendre le vote du taux.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, compte-tenu de ces éléments,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026, et vote donc les taux suivants :

- Taxe Foncière sur Bâti **32.20 % \***  
*\*( ajout des taux 2020 communal 11.50 et départemental 20.70)*
- Taxe Foncière sur Non Bâti **14.59 %**
- Taxe d'Habitation (sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation) **4.80 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation fixée par la loi de finances,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
M. RONIN Patrick

Le Maire,



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
EULOGE Angélique

*Euloge*

Annexe D n 25-2026



COMMUNE : 200 SALIGNAC  
 ARRONDISSEMENT : 04 FORCALQUIER  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SISTERON

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 436 064	32,20	126,87	1 448 000	466 256	32,20	466 256
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	19 012	14,59	164,14	19 100	2 787	14,59	2 787
Taxe d'habitation (TH)	104 095	4,80	51,80	101 400	4 867	4,80	4 867
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				473 910	473 910		473 910
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	8	9	10	11	12
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	473 910	32,20	1,00	32,20	473 910
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	19 012	14,59	1,00	14,59	19 012
Taxe d'habitation (TH)	104 095	4,80	1,00	4,80	104 095
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				473 910	473 910

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	16 610			211 163	0	9 719	-422 837	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	473 910	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	- 185 345	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	288 565
--	---------	---	---	-----------	---	---	---------

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
 Reçu en préfecture le 05/05/2026  
 Publié le 07 MAI 2026  
 ID : 004-210402004-20260428-DCM\_25\_2026-DE



À DIGNE LES BAINS  
 Le 06 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 STEPHANE DURAND

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote d



COMMUNE : 200 SALIGNAC  
 ARRONDISSEMENT : 04 FORCALQUIER  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SISTERON

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	199
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	210 040
d. Logements sociaux et longue durée	436
Taxe foncière sur le non bâti :	
Taxe d'habitation :	488
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	843 564
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	7 902
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	101 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-3 461
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	16 610

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,418004
d. Taux FB commune 2020	11,50
e. Taux FB département 2020	20,70

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	51,01	127,53	15	126,87
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	67,14	167,85	3,71	164,14
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,99	59,18	7,38	51,80
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle.

a. .... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. .... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	10,59
b. Taux maximum de la majoration	1,06

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
 Reçu en préfecture le 05/05/2026  
 Publié le 07 MAI 2026  
 ID : 004-210402004-20260428-DCM\_25\_2026-DE